



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-39
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – CHANTIER
COURS CHICANE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-622 en date du 9 décembre 2024 autorisant les travaux de cours de la Chicane.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-622 en date du 9 décembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur une longueur de 22 mètres et sur 3 mètres de large, Cours Chicane en face du N° 33 du vendredi 24 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025.

Article 3 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires de sécurité des installations lors des différentes manifestations prévues, la municipalité déclinera toutes responsabilités.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé (arrêté affiché sur panneaux avant le début des travaux) par l'entreprise « ORCOM SERVICES » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 janvier 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.